



DOSSIER DE PRESSE

Inauguration du premier groupement de vidéoprotection de la Haute-Savoie

réunissant les communes de Dingy-Saint-Clair, Doussard,
Faverges-Seythenex, La Clusaz, Lathuile, Le Grand-Bornand,
Menthon-Saint-Bernard, Sevrier, Thônes,
Val de Chaise et Veyrier-du-lac,

**Mardi 30 avril 2019 à 11h30,
à Faverges-Seythenex, place Charles de Gaulle.**





LE CONTEXTE

A la fin de l'année 2015, des évènements terroristes sans précédent sont survenus sur le territoire français. Le 2 décembre 2015, une réunion d'urgence est organisée par le Préfet de la Haute-Savoie avec l'ensemble des maires concernés de l'arrondissement d'Annecy.

2 décembre 2015

Il ressort de cette réunion les éléments suivants :

- Volonté de mettre rapidement en place un système de vidéoprotection à l'échelle du bassin annécien sur la base d'un maillage des axes routiers recommandé par les services de la gendarmerie,
- Engagement de l'Etat de financer les équipements nécessaires,
- Possibilité pour chaque commune d'adjoindre à ce dispositif un maillage de vidéoprotection complémentaire dont elle assumerait la charge,
- Constitution d'un groupement de commandes pour mener à bien l'opération sous l'égide de la commune de Menthon Saint-Bernard.

15 décembre 2015

Le 15 décembre 2015, une deuxième réunion est organisée par le Secrétaire Général de la Préfecture.

- La commune de Menthon Saint-Bernard sera **coordonnateur** de deux groupements de commandes.
- Pour l'ensemble de l'opération, il sera fait distinction entre le «maillage gendarmerie» et le maillage «complémentaire» éventuellement envisagé par les communes.

Il est ensuite convenu que cette opération se déroule en deux étapes :

ETAPE 1

- S'adjoindre les compétences d'un bureau d'études chargé d'accompagner le coordonnateur et l'ensemble des communes adhérentes au 1er groupement de commandes dans la réflexion stratégique de mise en place d'un système de vidéoprotection, les choix budgétaires qui en découleront ainsi que pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, le choix d'un prestataire et le suivi des travaux de la phase opérationnelle.

ETAPE 2

- Sur la base des études réalisées par le bureau d'études, procéder aux travaux de fourniture, d'installation et de maintenance d'un système de vidéoprotection dans onze communes.



CONSTITUTION DES GROUPEMENTS DE COMMANDES

A la suite de la réunion préfectorale du 15 décembre 2015, la commune de Menthon Saint-Bernard s'est rapprochée des communes concernées par cette première réunion.

Onze communes ont décidé de participer aux deux groupements de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :
Il s'agit des communes de Dingy Saint-Clair, Doussard, Faverges-Seythenex, Lathuile, La Clusaz, Le Grand Bornand, Menthon Saint-Bernard, Sevrier, Thônes, Val de Chaise et Veyrier du lac.

CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES

Consultation pour le choix d'un bureau d'études retenu dans le cadre du premier groupement de commandes - octobre 2016

■ Cabinet retenu

Cabinet THEVENET CONSULTANTS - 69380 LISSIEU
Montant du marché : 38 395€ HT

CHOIX D'UNE ENTREPRISE

Consultation pour le choix d'une entreprise chargée de la fourniture, l'installation et la maintenance - septembre 2017 - Quatre entreprises ont déposé une offre

■ Candidat retenu

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 janvier 2018, a décidé de suivre la proposition du cabinet THEVENET et de retenir l'offre de l'entreprise SNEF.

	Gendarmerie	Compléments	Total HT
Travaux	544 601,91	274 258,53	818 860,44
Maintenance	41 313,42	20 390,43	61 703,85
Total	585 915,33	294 648,96	880 564,29



MONTANT DU PROJET

Récapitulatif : travaux, maintenance et maîtrise d'oeuvre
(en hors taxes)

	Gendarmerie	Compléments	Total HT
Travaux	544 601,91	274 258,53	818 860,44
MOE	38 395,00	0,00	38 395,00
Sous total 1	582 996,91	274 258,53	857 255,44
Maintenance	41 313,42	20 390,43	61 703,85
TOTAL	624 310,33	294 648,96	918 959,29

FINANCEMENT

■ Etat :

Environ 57% du lot gendarmerie : serveur + caméras + génie civil + maîtrise d'oeuvre

■ Communes : caméras complémentaires

Nombre de sites par commune

COMMUNES	NOMBRE DE SITES
DINGY ST CLAIR	6
DOUSSARD	2
FAVERGES SEYTHENEX	12
LATHUILE	1
LA CLUSAZ	4
LE GRAND BORNAND	1
MENTHON SAINT BERNARD	4
SEVRIER	3
THONES	7
VAL DE CHAISE	1
VEYRIER DU LAC	4
TOTAL	45

TYPES DE CAMÉRAS UTILISÉES :

- Caméras fixes,
- Caméras «dômes» (360° avec prise en main par les agents de la police municipale),
- Caméras «LAPI» (Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculations).



REPÈRES CHRONOLOGIQUES

Novembre 2015	Evènements terroristes.
Décembre 2015	Réunion d'urgence à la Préfecture Présentation du maillage gendarmerie : 21 communes
De décembre 2015...	Définition du périmètre du groupement de commandes n°1 Recensement des besoins
... à septembre 2016	Délibérations concordantes de 11 communes
Septembre 2016	Signature de la convention de groupement de commandes n°1
Octobre 2016	Consultation
Février 2017	Acte d'engagement du bureau d'études
Avril 2017	Remise de l'étude
Mai / juillet 2017	Délibérations concordantes des communes
Août 2017	Signature de la convention de groupement de commandes n°2
Septembre 2017	Consultation
Février 2018	Acte d'engagement de l'entreprise SNEF
Mars 2018	Démarrage des travaux
30 avril 2019	Inauguration du premier groupement de vidéoprotection de la Haute-Savoie



LE SOCLE LÉGAL DU DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION

- Loi 95-73 du 21 janvier 1995, renforcée par la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure de mars 2011,
- Code de la sécurité intérieure (articles L223-1 et suivants, articles L251-1 et suivants)
- Code civil (article 9, protection de la vie privée).

EXEMPLE DE FONCTIONNEMENT

A FAVERGES-SEYTHENEX

L'enregistrement se fait 24h/24, 7 jours sur 7, 365 jours par an. Les images sont archivées pendant 15 jours*, puis détruites automatiquement par le logiciel.

Visionnage : L'accès au système de visionnage est strictement réservé aux personnes accréditées par le Préfet (les 4 agents de police municipale, l'ASVP**, le maire, la 1^e adjointe au maire et le directeur général des services de la mairie).

Extraction : dans le cadre d'une enquête judiciaire, les 4 agents de la police municipale accrédités pourront extraire des images et les communiquer à un Officier de Police Judiciaire (gendarme, policier national, douanier, agents des services de l'Etat...).

Les parties privées (garages, bâtiments, habitations, pavillons, etc.) ne sont pas visibles par la vidéoprotection. Des filtres et des masques ont été mis en place pour protéger la vie privée des personnes.

Toute personne a le droit de demander à visionner les images sur lesquelles elle figure. La consultation, une fois accordée***, se fera sur rendez-vous. Le système sera neutralisé et seules les images concernant cette personne seront montrées par les agents de la police municipale. Aucune image ne sera remise à cette personne. Aucun appareil d'enregistrement d'image (smartphone, appareil photo...) ne sera accepté pendant le visionnage. Un formulaire de demande sera disponible sur le site www.faverges-seythenex.fr au moment de la mise en fonctionnement de la vidéoprotection.

** Ce délai est de trente jours pour les autres communes du groupement.*

*** ASVP : Agent de Surveillance de la Voie Publique.*

**** Dès lors qu'une autre personne figure sur les images, la demande sera refusée.*



DES QUESTIONS ?

Je vais être filmé dans la rue, est-ce légal ?

L'installation de caméras de vidéoprotection par les autorités publiques est possible sur la voie publique et sur des lieux ou bâtiments ouverts au public. Elle doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Préfet. Elle est limitée par un cadre juridique qui garantit un droit d'information, d'accès et de recours aux particuliers.

Pour garantir l'information, des panneaux signalant que la ville est placée sous vidéoprotection seront installés en entrées de ville. Dès lors, chaque citoyen est réputé informé de la possibilité d'être filmé.

Combien de temps sont conservées les images ?

La loi autorise la conservation des images pendant un mois. A Faverges-Seythenex, le choix a été fait de les stocker 15 jours. Au-delà, les images sont détruites automatiquement.

Quand cela va-t-il commencer ?

Avant la rentrée de septembre prochain.

Qui peut regarder ?

Uniquement les agents de la police municipale de Faverges-Seythenex accrédités, le maire, la première adjointe au maire et le directeur général des services.

Peut-on voir les images ?

Toute personne peut voir uniquement les enregistrements la concernant, sous conditions (voir détails ci-contre). La demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au responsable de la police municipale. Cet accès est un droit. Il peut toutefois être refusé pour des motifs tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, en cas d'instruction judiciaire pour protéger le secret de la vie privée de tierces personnes.

Vais-je être filmé chez moi ?

Non. Les zones privées sont masquées automatiquement au moment de la programmation du système, grâce à la programmation de filtres et de masques.